# RECU EN PREFECTURE Le 11 février 2020 VIA DOTELEC - S2LOW 123-94280281-2020011000-005

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du 30 janvier 2020

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h20

Etaient présents :

Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN (à partir du 1.1.1), M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 6.17), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme ANDIR (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. Gérard VAN HELLE, Mme VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz: M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Francis : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 1.2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine RAPTHELET Piroy : M. Pachet STEDOUR INFO. Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIÉR Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire: M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vieilley: M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents :

Besançon: M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Dominique SCHAUSS Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champoux: M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon: M. Jean-François MENESTRIER La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET Saône: M. Yoran DELARUE Thise: M. Alain LORIGUET Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY Venise: M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance :

Mme Catherine BARTHELET

#### Procurations de vote :

Mandants: P. BONNET (jusqu'au 1.1.3), C. CAULET, P. CURIE (jusqu'au 0.3), YM. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, M. OMOURI, S. PESEUX (jusqu'au 0.3), D. POISSENOT, K. ROCHDI (à partir du 7.1), D. SCHAUSS (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), A. BLESSEMAILLE, D. PAINEAU, C. BOTTERON (à partir du 1.1.4), JF. MENESTRIER, P. CORNE, D. PARIS, JM. BOUSSET, Y. DELARUE, A. LORIGUET, JM. JOUFFROY

Mandataires: J. GROSPERRIN (jusqu'au 1.1.3), F. PRESSE, D. DARD (jusqu'au 0.3), C. MICHEL, T. BIZE, C. WERTHE, M. SEBBAH, ML. DALPHIN (jusqu'au 0.3), G. VAN HELLE, R. STHAL (jusqu'au 7.1), C. THIEBAUT (à partir du 1.1.1), M. LOYAT (jusqu'au 0.3), G. BAULIEU, A. FELICE, Y. GUYEN (à partir du 1.1.4), S. RUTKOWSKI, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, F. BAILLY, J. KRIEGER, F. TAILLARD, Y. MAURICE

Délibération n°2020/005118

Rapport n°1.1.9 - Compétence Création de cimetières et de crématoriums - Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

## Compétence Création de cimetières et de crématoriums -Cadre d'intervention et modalités d'exercice de la compétence

Rapporteur: Gilles ORY, Conseiller communautaire délégué Commission: Aménagement du territoire et coopérations

#### Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

#### Résumé:

La compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » est devenue communautaire le 1er janvier 2019. Des précisions sont à apporter à la délibération du 29 juin 2018 afin de définir clairement les règles d'éligibilité, de constitution et de suivi des dossiers présentés par les communes de l'EPCI.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Besançon Métropole (GBM) exerce les compétences obligatoires des communautés urbaines, parmi lesquelles la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires ».

La délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2018 se prononçant sur le transfert de cette compétence fixe le cadre d'intervention de la communauté urbaine, à savoir :

- l'extension de compétence ne concerne que la construction de nouveaux cimetières et crématoriums, ainsi que l'extension « hors les murs » de cimetières ou crématorium existants,
- la gestion et l'entretien des cimetières et crématoriums restent des compétences communales, de même que l'extension in-situ,
- Grand Besançon Métropole sera maître d'ouvrage des futurs projets et pourra déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ses projets,
- il n'y aura pas de transfert de propriété mais une mise à disposition des terrains à GBM dans le cadre du portage futur du projet d'extension.

Au niveau financier, il n'a pas été prévu de transfert de charges en investissement, mais la délibération du 29 juin 2018 acte le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceront 50% de l'opération pour les projets futurs de création ou d'extension de cimetière ou de crématorium.

Cette délibération prévoyait également que les projets futurs étant à l'initiative des communes, les règles d'éligibilité des projets entre Grand Besançon Métropole et les communes seraient définies ultérieurement.

Dans ce contexte, une réflexion a été conduite pour préciser ce cadre d'intervention et définir les modalités d'exercice de cette compétence nouvelle.

### I. Périmètre d'intervention de Grand Besançon Métropole et règles d'éligibilité des projets

L'intitulé de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » nécessite de définir les notions suivantes qui constituent le périmètre d'intervention de GBM :

- <u>La création</u> d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire II s'agit des opérations de création d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire dans un site non contigu à l'existant. Les opérations de translation des cimetières relèvent également de la compétence communautaire.

- L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire

Il s'agit des opérations d'extension ou d'agrandissement d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire existant, sur un site contigu en dehors des clôtures (murs d'enceinte ou grillage, sachant que tout cimetière est obligatoirement clos) de l'équipement existant, sur la base d'un constat au moment de la prise de compétence. L'extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire par travaux et constructions attenantes à l'intérieur des murs d'enceinte restera de compétence communale.

Concernant les règles d'éligibilité des projets, les communes formuleront leurs demandes de création ou d'extension de cimetières, crématoriums ou sites cinéraires sur la base :

- d'un état des lieux de la disponibilité des équipements existants et des besoins à venir,
- d'une description du projet envisagé (programme),
- de la fourniture d'un levé topographique,
- de la fourniture d'une étude hydrogéologique validant le choix des terrains,
- d'un pré-chiffrage des acquisitions foncières, des études préalables et du projet technique.

L'établissement du dossier de demande de création est à la charge de la commune (montage et financement du dossier), sur la base d'une prestation d'aide aux communes ou par commande à un prestataire extérieur.

Dans l'hypothèse d'un cimetière géré par plusieurs communes, les règles définies dans les conventions existantes s'appliquent.

En fonction des demandes, des motivations des communes et de l'enveloppe budgétaire disponible, une validation des projets et leur programmation seront soumises au Conseil Communautaire, en concertation avec les communes concernées.

Un état des lieux initial et global des besoins des communes sera réalisé début 2020 par Grand Besançon Métropole, afin d'établir une programmation pluriannuelle et une inscription budgétaire à approuver par le Conseil communautaire.

#### II. Procédures administratives et foncières

GBM, en tant que maitre d'ouvrage de l'opération, conduira les procédures administratives nécessaires (exemples : autorisation préfectorale, enquête publique, ...).

Si la commune est d'ores-et-déjà propriétaire des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux de création ou d'extension, ces terrains seront mis à disposition de GBM.

Si la commune n'est pas propriétaire des parcelles assiettes des travaux, GBM aura en charge les acquisitions foncières, y compris par voie d'expropriation le cas échéant, avec possibilité de cession à la commune après travaux par transfert de domanialité publique.

## III. Modalités de réalisation des travaux et limites techniques d'intervention

Lorsque la réalisation d'un projet de création ou extension d'un cimetière, d'un crématorium ou d'un site cinéraire sera validée, GBM en assurera la maitrise d'ouvrage, ou pourra la déléguer à la commune le cas échéant.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune, GBM n'apportera pas de compensation financière de portage de cette maîtrise d'ouvrage (le fonds de concours de 50% versé par la commune restant applicable).

La consistance du projet sera arrêtée en lien avec la commune concernée, sur la base de prestations techniques permettant de maîtriser les coûts de l'opération. Cette maîtrise des coûts sera une composante intervenant dans l'arbitrage des projets et leur inscription au planning des extensions à réaliser.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des travaux entre les maîtres d'ouvrage (GBM ou communes), et indique les prestations techniques recommandées afin de garantir une maîtrise des coûts. Ces prestations techniques pourront néanmoins être imposées par des réglementations particulières, comme par exemple l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est requis.

Prestation	Préconisations recommandées visant à maîtriser les coûts	A charge de GBM	A charge de la commune
Voirie primaire (dans les murs)	Finition en enrobés noir	х	
Allées de desserte secondaires	- Pente inférieure à 2% : finition sablé stabilisé - Pente supérieure à 2% : finition en enrobés noirs	х	
Inter-tombes	Exemple : gravillons		х
Escaliers	Blocs marche béton préfabriqué coloris au choix de la commune	х	
Bordures	Bordures béton préfabriquées profils classiques avec parement granit	х	
Murs de soutènement	Mur en béton armé parement lisse, avec couvertine en béton préfabriqué	х	
	Terre végétale sur 25 cm + engazonnement	x	
Espaces verts	Plantations arbres (1u/500m²) yc fosse de plantation	х	
	Plantation d'une haie persistante en accompagnement de la clôture	x	
	Autres plantations y compris terrassements et terre végétale complémentaires		x
Clôtures périphériques	Clôture en treillis soudé hauteur 2 m, colori au choix de la commune	х	
Mobilier	Bancs : 1 banc pour 1000 m²	х	
	Corbeille : 1 corbeille pour 1000 m²	х	
	Bancs et corbeilles supplémentaires		x
	Potelets fixes	х	
	Potelets amovibles	х	
Serrurerie	Garde-corps barreaudage vertical métallique peint colori au choix commune	х	
	Mains courantes section circulaire métal peint colori au choix commune	х	
	Portail métallique standard peint colori au choix commune	х	
	Portillon métallique standard peint colori au choix commune	х	
Point d'eau	1 point d'eau pour 5000 m²	х	
Eclairage			Х
Jardin du souvenir	Plateformage	х	
	Aménagements de surface		Х

Local technique			х
Parking	Transféré CU Communal	Х	х
Caveaux, cavurnes et colombariums	Y compris terrassements et remblais périphériques, fourniture et mise en place		х
Caveau d'attente		Х	
Zone de tri		Х	
Déplacement d'ouvrages existants	Calvaires, monuments aux morts		х
	Modifications de clôtures, portails	x	

La commune sera associée aux opérations de réception des travaux. Un procès-verbal formalisera la mise à disposition à la commune du nouvel équipement.

A l'issue des travaux, la gestion et l'entretien du cimetière reviennent à la charge de la commune.

#### IV. Aspects financiers

Conformément à la délibération du 29 juin 2018, la commune apportera un fonds de concours correspondant à 50 % HT du restant à charge de GBM (assiette : études (y compris constitution du dossier initial), travaux et foncier), par délibération concordante avec le Conseil communautaire.

Les prestations figurant dans la colonne « A charge de la commune » dans le tableau précédent sont entièrement financées par elle.

Une négociation entre GBM et la commune devra également être conduite pour établir les règles de financement en cas de souhait de « sur-qualité » voulu par la commune.

A noter qu'il n'y a pas d'Attribution de Compensation (AC) sur les communes pour cette compétence.

#### V. Point sur les dossiers déjà enregistrés par GBM

Cinq communes ont d'ores et déjà fait part de leur projet d'extension ou de nouveau cimetière :

- Montfaucon
- Pouilley-Français
- Serre-les-Sapins
- Avanne-Aveney
- Franois

Pour ces dossiers, les principes suivants seront appliqués :

- Poursuite des études selon les bases posées par la commune ;
- Les frais engagés par la commune avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ne sont pas pris en compte par GBM pour le calcul des fonds de concours (pas de rétroactivité).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'exercice de la compétence « Création, extension et translation de cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et sites cinéraires » telles que précisées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 103 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0